



Québec, le 23 avril 2021



**Objet : Demande d'accès aux documents**

N/Réf : 2021-04-12-003

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès aux documents reçue par courriel le 12 avril dernier, concernant la propriété située au 90, chemin du festival à Val-Limoges.

À cet égard, il appert que nous ne pouvons y répondre que partiellement. En conséquence, vous trouverez ci-joint le document accessible en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) ci-après « Loi sur l'accès ».

Ainsi, l'article 28 de cette même loi oblige un organisme public à refuser, dans certaines circonstances, de confirmer l'existence de renseignements obtenus par un organisme qui en vertu de la loi, est chargé notamment de prévenir et détecter les infractions aux lois. Suivant cette disposition, nous ne pouvons vous confirmer l'existence de renseignements visés par votre demande puisque cette seule confirmation ou non risquerait d'entraîner l'une des conséquences prévues par cette disposition.

Enfin, conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de cette décision. Vous trouverez ci-joint les dispositions de la Loi sur l'accès mentionnées dans la présente.

Pour toute information, vous pouvez contacter madame Edith Couture, adjointe à la responsable de l'accès à l'information, par téléphone au 418 380-2136 ou par courrier électronique à [accsinformation@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:accsinformation@mapaq.gouv.qc.ca).

Veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Marie-Odile Koch

Secrétaire générale et directrice de la coordination ministérielle  
Responsable de la Loi sur l'accès

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels**  
**(Chapitre A-2.1)**

**AVIS IMPORTANT**

Par souci d'équité envers tous les demandeurs, **depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017**, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation applique de façon intégrale le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (chapitre A-2.1, r. 3), pour toute demande de documents comportant 50 pages et plus et ce, sans regard du mode de transmission exigé par le demandeur. Pour plus de détails, consultez le [mapaq.gouv.qc.ca/accesinformation](http://mapaq.gouv.qc.ca/accesinformation).

**Article 28**

Un organisme public doit refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement contenu dans un document qu'il détient dans l'exercice d'une fonction, prévue par la loi, de prévention, de détection ou de répression du crime ou des infractions aux lois ou dans l'exercice d'une collaboration, à cette fin, avec une personne ou un organisme chargé d'une telle fonction, lorsque sa divulgation serait susceptible:

1° d'entraver le déroulement d'une procédure devant une personne ou un organisme exerçant des fonctions juridictionnelles;

2° d'entraver une enquête à venir, en cours ou sujette à réouverture;

3° de révéler une méthode d'enquête, une source confidentielle d'information, un programme ou un plan d'action destiné à prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois;

4° de mettre en péril la sécurité d'une personne;

5° de causer un préjudice à une personne qui est l'auteur du renseignement ou qui en est l'objet;

6° de révéler les composantes d'un système de communication destiné à l'usage d'une personne chargée d'assurer l'observation de la loi;

7° de révéler un renseignement transmis à titre confidentiel par un corps de police ayant compétence hors du Québec;

8° de favoriser l'évasion d'un détenu; ou

9° de porter atteinte au droit d'une personne à une audition impartiale de sa cause.

Il en est de même pour un organisme public, que le gouvernement peut désigner par règlement conformément aux normes qui y sont prévues, à l'égard d'un renseignement que cet organisme a obtenu par son service de sécurité interne, dans le cadre d'une enquête faite par ce service et ayant pour objet de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, susceptibles d'être commis ou commis au sein de l'organisme par ses membres, ceux de son conseil d'administration ou de son personnel ou par ceux de ses agents ou mandataires, lorsque sa divulgation serait susceptible d'avoir l'un des effets mentionnés aux paragraphes 1° à 9° du premier alinéa.

### **Article 51**

Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

### **Article 135**

Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.

Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai.


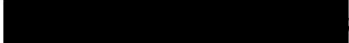
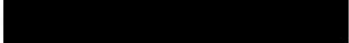
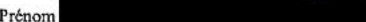


<b>A IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE OU GARDIEN</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Personne physique		<input type="checkbox"/> Personne morale	
Propriétaire ou gardien (1)	Téléphone	Nom de l'entreprise	La Maisonnée du petit gardien
Propriétaire ou gardien (2)	Téléphone	Raison sociale	
Adresse complète 90 Chemin du Festival, Grand-Remous, J0W-1E0			
Personne rencontrée (1)		Titre	
Personne rencontrée (2)		Titre	
<b>B MOTIF DE L'INSPECTION</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Visite régulière	<input type="checkbox"/> Suivi	<input type="checkbox"/> Plainte	
<input type="checkbox"/> Avis d'inspection	<input type="checkbox"/> Autre		
<b>C LIEU VISITÉ</b>			
Date de l'inspection 2020-01-22		Heure d'arrivée 11h00 et fin 12h13	
<input checked="" type="checkbox"/> Même adresse que l'adresse postale			
Adresse de lieu visité (si différent de l'adresse postale)			
<input checked="" type="checkbox"/> Chenil, Chatterie, Élevage	<input type="checkbox"/> Particulier (Espèces diverses)	<input type="checkbox"/> Animalerie	<input type="checkbox"/> Chiens de traîneau
<input checked="" type="checkbox"/> Propriétaire ou gardien chats/chiens (15+)	<input type="checkbox"/> Autres	<input type="checkbox"/> Service pour animaux	
Nombre d'animaux Chien(s) 193 Chat(s) Autre(s) spécifiez			
<b>D FAITS ET GESTE PERTINENTS OBSERVÉS</b>			
Les situations marquées d'un astérisque (*) sont prioritaires et représentent un risque supérieur pour la santé des consommateurs et le risque pour la santé et le bien-être des animaux. Veuillez sans plus tarder prendre toutes les mesures nécessaires pour vous assurer que les règles décrites ci-dessous sont respectées			
*	RÈGLES	CONSTATATION DE NON-CONFORMITÉ(S)	ACTIONS EXÉCUTÉES
<b>1.0 Animal</b>			
<b>1.1 État</b>			
<input type="checkbox"/>			
Précisions :			
<b>1.2 Femelles et petits</b>			
<input type="checkbox"/>			
Précisions :			
<b>1.3 Regroupement d'animaux</b>			
<input type="checkbox"/>			
Précisions :			
<b>2.0 Alimentation</b>			
<b>2.1 Eau</b>			
<input type="checkbox"/>			
Précisions :			
<b>2.2 Nourriture</b>			
*	Fournir aux animaux de la nourriture saine, fraîche et exempte de contaminants, notamment de fèces, d'urine ou de lièure.	La nourriture est contaminée ou altérée.	
Précisions : Présence de ripe dans certaine mangeoires			





<b>3.0 Alentours</b>		
<b>3.1 Contact direct et confinement</b>		
<input type="checkbox"/>	* Utiliser de l'équipement d'alimentation en bon état, fait d'un matériau non toxique.	L'état, la nature ou l'entretien est inadéquat.
		Autre intervention appropriée.
Précisions : Changer les mangeoires abîmées qui pourrait être susceptible de causer des blessures.		
<b>3.2 Hébergement extérieur</b>		
<input type="checkbox"/>		
Précisions :		
<b>3.3 Aménagement du milieu de vie</b>		
<input type="checkbox"/>	* Donner à un animal un accès en tout temps à une aire de repos sèche, propre, pleine, confortable et de dimension suffisante.	La ventilation est inadéquate.
	S'assurer que le bâtiment où est gardé l'animal soit ventilé et que l'air y soit renouvelé afin de prévenir notamment la concentration d'ammoniac et de poussière.	L'aire de repos est absente ou inadéquate.
		Relocalisation de l'animal.
Précisions : Relocalisation des chiens qui sont dans des cages inadéquates situées au sol dans la maternité. Le bâtiment situé dans la forêt doit avoir une meilleure ventilation.		
<b>3.4 Isolement et quarantaine</b>		
<input type="checkbox"/>		
Précisions :		
<b>3.5 Propreté</b>		
<input type="checkbox"/>		
Précisions :		
<b>4.0 Actions</b>		
<b>4.1 Contention</b>		
<input type="checkbox"/>		
Précisions :		
<b>4.2 Utilisation de l'animal</b>		
<input type="checkbox"/>		
Précisions :		
<b>4.3 Interventions</b>		
<input type="checkbox"/>		
Précisions :		
<b>4.4 Transport</b>		
<input type="checkbox"/>		
Précisions :		
<b>4.5 Soins de base</b>		
<input type="checkbox"/>		
Précisions :		
<b>4.6 Euthanasie ou abattage</b>		
<input type="checkbox"/>		
Précisions :		
<b>E</b>	<b>REMARQUE</b>	
Le bâtiment qui est situé dans le bois, doit avoir une meilleure ventilation. Manque un protocole de nettoyage et d'exercice dans les 2 bâtiments.		

**Rapport d'inspection**  
Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (L.R.Q., c.B-3.1)  
Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens (c. B-3.1, r. 10.1)

F SIGNATURE(S)	
Une copie est remise ou expédiée à	
Nom et Prénom	
Matricule :	 2020
Signature :	
Nom et Prénom	
Matricule :	 20
Signature :	

07-83095-OU02081

Numéro de dossier

<b>A IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE OU GARDIEN</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Personne physique			<input checked="" type="checkbox"/> Personne morale
Propriétaire ou gardien (1) [REDACTED]	Téléphone [REDACTED]	Nom de l'entreprise	La Maisonnée du petit gardien
Propriétaire ou gardien (2) [REDACTED]	Téléphone	Raison sociale	
Adresse complète 90 Chemin du Festival, Grand-Remous, J0W 1E0			
Personne rencontrée (1) [REDACTED]		Titre Propriétaire	
Personne rencontrée (2) [REDACTED]		Titre Propriétaire	
<b>B MOTIF DE L'INSPECTION</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Visite régulière	<input type="checkbox"/> Suivi	<input type="checkbox"/> Plainte	
<input type="checkbox"/> Avis d'inspection	<input type="checkbox"/> Autre		
<b>C LIEU VISITÉ</b>			
Date de l'inspection 2019-03-21		Heure d'arrivée 10h55 et fin 11h50	
<input checked="" type="checkbox"/> Même adresse que l'adresse postale			
Adresse de lieu visité (si différent de l'adresse postale)			
<input type="checkbox"/> Particulier (Espèces diverses)	<input type="checkbox"/> Animalerie	<input type="checkbox"/> Chiens de traîneau	<input type="checkbox"/> Service pour animaux
<input checked="" type="checkbox"/> Chenil, Chatterie, Élevage	<input type="checkbox"/> Autres	Spécifiez	
Nombre d'animaux			
Chien(s) 135	Chat(s)	Autre(s) spécifiez	
<b>D FAITS ET GESTE PERTINENTS OBSERVÉS</b>			
Les situations marquées d'un astérisque (*) sont prioritaires et représentent un risque supérieur pour la santé des consommateurs et le risque pour la santé et le bien-être des animaux. Veuillez sans plus tarder prendre toutes les mesures nécessaires pour vous assurer que les règles décrites ci-dessous sont respectées			
*	RÈGLES	CONSTATATION DE NON-CONFORMITÉ(S)	ACTIONS EXÉCUTÉES
<b>1.0 Animal</b>			
<b>1.1 État</b>			
<input type="checkbox"/>			
Précisions :			
<b>1.2 Femelles et petits</b>			
<input type="checkbox"/>			
Précisions :			
<b>1.3 Regroupement d'animaux</b>			
<input type="checkbox"/>			
Précisions :			
<b>2.0 Alimentation</b>			
<b>2.1 Eau</b>			
<input type="checkbox"/>			
Précisions :			
<b>2.2 Nourriture</b>			
<input type="checkbox"/>			
Précisions :			



<b>3.0 Alentours</b>		
<b>3.1 Contact direct et confinement</b>		
<input type="checkbox"/>	Utiliser de l'équipement d'abreuvement en bon état, fait d'un matériau non toxique.	L'état, la nature ou l'entretien est inadéquat.
Autre intervention appropriée.		
Précisions : Changer les bols du moment que ceux-ci sont brisé.		
<b>3.2 Hébergement extérieur</b>		
<input type="checkbox"/>		
Précisions :		
<b>3.3 Aménagement du milieu de vie</b>		
<input type="checkbox"/>	Donner à un animal un accès en tout temps à une aire de repos sèche, propre, pleine, confortable et de dimension suffisante. S'assurer que l'éclairage permette l'inspection du bâtiment, des équipements et de l'animal. S'assurer que le bâtiment où est gardé l'animal soit ventilé et que l'air y soit renouvelé afin de prévenir notamment la concentration d'ammoniac et de poussière.	L'aire de repos est absente ou inadéquate. L'éclairage est inadéquat. La ventilation est inadéquate.
Redisposition de l'équipement. Redisposition de l'équipement. Ajout de ventilation temporaire.		
Précisions :		
<b>3.4 Isolement et quarantaine</b>		
<input type="checkbox"/>		
Précisions :		
<b>3.5 Propreté</b>		
<input type="checkbox"/>		
Précisions :		
<b>4.0 Actions</b>		
<b>4.1 Contention</b>		
<input type="checkbox"/>		
Précisions :		
<b>4.2 Utilisation de l'animal</b>		
<input type="checkbox"/>		
Précisions :		
<b>4.3 Interventions</b>		
<input type="checkbox"/>		
Précisions :		
<b>4.4 Transport</b>		
<input type="checkbox"/>		
Précisions :		
<b>4.5 Soins de base</b>		
<input type="checkbox"/>		
Précisions :		
<b>4.6 Euthanasie ou abattage</b>		
<input type="checkbox"/>		
Précisions :		
<b>E</b>	<b>REMARQUE</b>	
Article 3.3 (suite) du règlement : Un chiot naissant doit être gardé à une température compatible avec ses impératifs biologiques. (En général, il est recommandé de maintenir une section de la cage ou de l'enclos entre 25 et 30 degrés Celsius.). Au moment de l'inspection la température de la maternité n'était que de 14 degrés Celsius. Veuillez-vous assurer que les chiots dispose d'une chaleur suffisante.		



**Rapport d'inspection**

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (L.R.Q., c.B-3.1)

Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens (c. B-3.1, r. 10.1)

Article 3.3 (suite) Fournir à un chien une cage ou un enclos d'une dimension suffisante pour qu'il puisse s'y tenir debout et s'y asseoir normalement, s'y retourner facilement, s'y étirer complètement et s'y allonger sur le côté, les membres en pleine extension. (Mettre moins de chiens par cage ou enclos).

Un suivi sera effectué dans les prochains mois.

**F SIGNATURE(S)**

Une copie est remise ou expédiée à

Nom et Prénom : [REDACTED]

Matricule : [REDACTED]

Date : 25 mars 2019

Signature : \_\_\_\_\_

Nom et Prénom [REDACTED]

Matricule : [REDACTED]

Date : 25 mars 2019

Signature : \_\_\_\_\_



Date: 2017-02-09

Heure d'arrivée: 10:00

Numéro du rapport d'inspection: 2737502

Exploitant: [REDACTED]

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: [REDACTED]

Adresse de l'établissement: 90 CHEMIN DU FESTIVAL, GRAND-REMOUS, J0W1E0, (Québec)

Raison de la visite : visite régulière (01)

Numéro de dossier: 2349639 - 2

Loi sur le bien être et la sécurité de l'animal (B-3.1)

**ÉVALUATION DU RISQUE À LA SANTÉ DES ANIMAUX ET À LEUR BIEN-ÊTRE**

No	Règle(s)	Constatation de non-conformité(s) et action(s) exécutée(s)
1	Informations recueillies	Chien / 75

**REMARQUES**

Visite effectuée en présence de [REDACTED]. Des photos ont été prises.  
Je note la présence de 75 chiens adultes et chiots compris, tous alertes et ayant accès à de l'eau et de la nourriture en tout temps. Les animaux sont reparties dans deux bâtiments distant d'environ 50 m.

Les murs des cages pour la plupart sont en bois flottant lisse et lavable. D'autres cages sont en bois peint facilitant les opérations de nettoyage et d'assainissement. Deux cages restent à peindre.

[REDACTED] est affectée aux soins quotidiens des animaux. En cas de maladie, les chiens sont emmenés à la clinique vétérinaire de Mont-Laurier.

Les protocoles incomplets sont affichés dans les deux bâtiments. Ils seront corrigés selon ma recommandation. Une copie manuscrite intégrant ces corrections m'a été remise. Veuillez également peindre les cages restantes.

Merci pour votre collaboration!

**IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR**

Nom de l'inspecteur: [REDACTED]  
Adresse: 33, JEAN-PROULX, BUREAU 1.11, GATINEAU, J8Z1X1, (Québec)  
Téléphone: 819 777-1781 [REDACTED]  
Télécopieur: 819 777-9674  
Courriel : [REDACTED]

J'ai personnellement constaté les faits et posé les gestes mentionnés dans ce rapport produit le : 2017-02-09

Signature :



**SIGNATURE DE L'EXPLOITANT**

Le rapport d'inspection No 2737502 a été remis à



L'exploitant ou son représentant reconnaît avoir pris connaissance de ce rapport.

Signature :

